

# Commentaire Canada-Asie

Juillet 2010

www.asiapacific.ca

Numéro 54

## Le Canada et la Commission intergouvernementale de l'ANASE sur les droits de la personne : une occasion de s'impliquer

### Sommaire exécutif

Auteure : Leah Sarson\*

Aux réunions en juillet 2010 du Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et des ministres des Affaires étrangères à Hanoï, le Canada a finalement adhéré au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est (TAC), qui dresse les principes clefs du groupement régional. La décision a été prise cinq ans après la signature du traité par l'Australie et plus d'un an après celle des États-Unis. Ottawa a un historique d'partenariats bilatérales et multilatérales fructueuses dans la région, mais les rapports entre l'ANASE et le Canada ont piétiné ces dernières années. La décision d'adhérer finalement au TAC, l'annonce en novembre dernier d'un réseau de l'ANASE liant les missions canadiennes dans la région et la décision d'accréditer l'ambassadeur en Indonésie en même temps à l'ANASE, pourraient signifier que le Canada est prêt à redresser son engagement hésitant dans la région depuis quelques années.

Le Canada est devenu de plus en plus marginalisé dans les affaires de l'Asie-Pacifique. Cependant, la création de la Commission intergouvernementale de l'ANASE sur les droits de la personne (AICHR) fournit à Ottawa une occasion opportune et unique de revitaliser ses rapports en Asie du Sud-Est. Cette commission naissante, le premier organisme intergouvernemental régional sur les droits de la personne en Asie, laisse présager une nouvelle institutionnalisation des normes internationales des droits de la personne

dans une région où plusieurs gouvernements ont eu des antécédents inquiétants de violation des droits de la personne. Malgré son potentiel, l'AICHR a été critiquée comme étant un tigre édenté et affaibli par le manque de mécanismes de protection, de transparence et d'indépendance des gouvernements des États membres. Pour que l'AICHR puisse se développer en un instrument plus apte à protéger et à promouvoir les droits de la personne en Asie du Sud-Est, il lui faudra un appui international solide.

En affirmant son empressement à fournir une aide pertinente à l'AICHR comme le renforcement des capacités et des directives pour mettre en oeuvre des recommandations, le Canada pourrait contribuer à développer ce complément critique pour le régime des droits de la personne, et se gagner aussi des avantages stratégiques réels dans ses rapports politiques avec l'ANASE. Le fait de consolider les rapports bilatéraux et multilatéraux en Asie du Sud-Est ne doit pas nuire au régime des droits de la personne; la protection et la promotion de droits de la personne ne doivent pas non plus être sacrifiées à d'autres priorités de politique étrangère du Canada. Des gains fructueux pourraient découler de ce partenariat, notamment favoriser l'évolution d'un consensus international sur les normes de droits de la personne, fournir plus d'options de politiques en vue d'un engagement futur dans la région et augmenter la présence et le capital diplomatique du Canada en Asie-Pacifique.



\*Leah Sarson a obtenu une maîtrise en sciences politiques de l'University of Waterloo. Elle a été lauréate d'une bourse de recherche postuniversitaire de la Fondation Asie Pacifique du Canada en 2009-2010. Cet article a été traduit de l'anglais.



## Introduction

En octobre 2009, après des années de débat interne, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) a finalement inauguré la Commission intergouvernementale sur les droits de la personne (AICHR). Depuis, les représentants des dix pays de l'ANASE<sup>1</sup> se sont réunis deux fois pour élaborer les règles de ses procédures et planifier son plan de travail et son agenda. L'AICHR vise notamment un engagement à promouvoir et à protéger les droits de la personne et les libertés fondamentales des gens de l'ANASE; à favoriser la stabilité, l'harmonie, l'amitié et la coopération régionales; et à promouvoir les droits de la personne dans un contexte régional. Dans une région où les normes universelles de droits de la personne ont été plutôt litigieuses, l'établissement de l'AICHR est un progrès heureux vers le renforcement d'un consensus international sur les droits de la personne.

L'inauguration de l'AICHR constitue pour le Canada une occasion unique de revitaliser ses rapports avec l'Asie du Sud-Est et d'affirmer son intérêt à le faire aussi partout en Asie alors que le Canada se trouve de plus en plus marginalisé dans les affaires en Asie-Pacifique. Bien que la relation Canada-ANASE ait piétiné, le Canada a déjà joué un rôle important dans la région. Il a démontré un empressement à consacrer des ressources pour développer le régime de droits de la personne et contribuer à l'évolution d'un instrument de droits de la personne en Asie. Dans une approche qui tient compte des intérêts en incluant les droits de la personne dans la politique étrangère, cet article décrit certains avantages stratégiques d'un appui canadien à l'AICHR et suggère les moyens pour contribuer à son évolution.

En avril 2010, la Fondation Asie Pacifique du Canada a organisé un jury de haut niveau pour examiner l'engagement futur du Canada en Asie. Un des principaux thèmes abordés a été : « Où se situe le Canada – où est le Canada sur les cartes mentales de l'Asie? » Malgré les récriminations des universitaires et des ex-

perts, le Canada n'est tout simplement pas sur le radar de gouvernements asiatiques. Il y a une tendance distincte qui converge vers une exclusivité des établissements asiatiques dans la région et il s'avère que le Canada perd des occasions intéressantes. L'ANASE+3, le Sommet de l'Asie de l'Est, la prééminence grandissante de Shanghai Cooperation Organization (SCO), l'exhortation de l'ancien premier ministre japonais Hatoyama pour une communauté de l'Asie de l'Est et celle de l'ancien premier ministre australien Rudd pour une Communauté de l'Asie-Pacifique sont des concepts et des groupements irrésistibles qui laissent le Canada de côté. Cette tendance s'est presque toujours manifestée au cours des dix dernières années et elle continue à préoccuper le Canada puisque « certaines parties de l'Asie ... créent des dispositions institutionnelles qui marginalisent de plus en plus les intérêts et les rôles du Canada ».<sup>2</sup>

Non seulement l'influence du Canada décline en Asie, mais aussi sa proportion du marché. Sa part du marché en Asie en 2008 était un triste 1 %, alors que celle en Asie de l'Est était de 0,6 %.<sup>3</sup> Comme Paul Evans l'a fait remarquer dans un article publié récemment sur le sujet, la Banque mondiale prévoit que dans les cinq prochaines années, plus de 50 % de la croissance économique dans le monde sera en Asie, et surtout dans les pays de l'ANASE.<sup>4</sup> Pourtant lors de la récente ronde de discussions pour le partenariat transpacifique de libre-échange, on a demandé expressément au Canada de ne pas poursuivre son adhésion.<sup>5</sup> Ottawa a des intérêts légitimes et importants dans la région, mais il lutte pour rattraper les années pendant lesquelles il supposait que l'Asie contribuait peu au bien-être du Canada.

En Asie du Sud-Est en particulier, le Canada a perdu beaucoup d'écoute et d'influence. Même après que l'Australie, les États-Unis et 14 autres pays non membres de l'ANASE ont signé le Traité d'amitié et de coopération (TAC) dressant les principes fondamen-

taux d'ANASE, le Canada a toujours refusé de le faire. Le TAC est « devenu la pierre de touche des membres de l'ANASE en termes de comment ils traitent leurs amis et voisins ». <sup>6</sup> En outre, comme l'a souligné Amitav Acharya récemment, le Canada n'a même pas été invité à joindre le nouveau Forum des ministres de la Défense de l'ANASE + 8. <sup>7</sup> L'annonce en novembre 2009 d'un réseau de l'ANASE liant les missions canadiennes dans la région et la décision d'accréditer l'ambassadeur en Indonésie en même temps à l'ANASE ont été des signes encourageants. Finalement, la signature du TAC semble signifier une intention plus ferme de s'engager. L'AICHR pourrait représenter un premier pas pour renverser cette attitude, étant donné que le Canada a un historique d'engagement pour faire respecter les droits de la personne dans la région et qu'il se positionne pour se tailler des avantages stratégiques importants.

### Historique et contexte

La région de l'ANASE est une région diversifiée peuplée de 580 millions de personnes et dont le PIB totalise presque 1,6 billion de \$. Ses membres se consacrent au développement d'une communauté de l'ANASE basée sur des intérêts communs, tel que décrit dans la charte de l'ANASE 2008. En tant que groupe, l'ANASE veille loyalement à des valeurs de non-intervention



Sriprapha Petcharamesree, la représentante de la Thaïlande sur la Commission intergouvernementale de l'ANASE sur les droits de la personne.

et de respect de la souveraineté des États membres, à leur égalité, à leur intégrité territoriale, à leur liberté de toute interférence externe et à leur coopération non violente. Malgré cet historique, en adoptant les attributions de l'AICHR, les membres de l'ANASE ont manifesté un empressement à sacrifier un peu de leur souveraineté individuelle au profit des principes et des normes du régime international des droits de la personne. À cause de la nature de l'ANASE et des tristes annales des droits de la personne dans ses pays-membres, l'AICHR constitue un cas exemplaire dans l'évolution des mécanismes régionaux des droits de la personne.

Avant l'établissement de l'AICHR, l'Asie était la seule région au monde sans aucune entité intergouvernementale consacrée aux droits de la personne. Bien que les discussions des mécanismes régionaux des droits de la personne en Asie aient débuté dans les années 1980, le catalyseur du changement a été la Conférence mondiale sur les droits de la personne à Vienne en 1993. Des représentants asiatiques, qui assistaient à la réunion régionale pour l'Asie à la Conférence mondiale sur les droits de la personne, ont « réitéré le besoin d'explorer les possibilités d'établir des dispositions régionales pour la promotion et la protection de droits de la personne en Asie ». <sup>8</sup> C'est ainsi qu'ont débuté 15 années de négociation avant qu'une commission soit votée dans l'article 14 de la charte de l'ANASE en 2008. En octobre 2009, après presque vingt ans de débats, cette commission a été formellement inaugurée.

La charte et l'AICHR font partie d'une tentative complète de l'ANASE de fournir à l'organisation une structure plus formelle et basée sur des règlements dans un effort en vue d'augmenter son influence internationale. L'ANASE s'est engagée à agir comme une seule communauté dans l'espoir d'avoir plus de poids. <sup>9</sup> Le changement vers un concept partagé des droits de la personne a fait partie de cette convergence vers une seule communauté, ce qui a été un changement significatif dans la façon de pensée de l'ANASE. Le mandat de l'AICHR comporte des engagements pour développer

des stratégies de promotion et de protection de droits de la personne et de leurs libertés fondamentales; pour coopérer comme une communauté; pour augmenter la conscience publique de droits de la personne; pour encourager l'accès aux instruments internationaux et régionaux de droits de la personne; et pour préparer des études, dont certaines seront rendues publiques. Les représentants de dix États de l'ANASE seront assignés à des mandats de trois ans, renouvelables une fois, et sous la direction hiérarchique du représentant de l'État qui préside l'ANASE. L'AICHR tiendra au moins deux réunions par an et elle devra soumettre un rapport annuel à la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'ANASE.

Il y a eu beaucoup de débats pour déterminer si l'AICHR aurait les dents assez solides pour stimuler un progrès réel du respect des droits de la personne dans la région. À cause de préoccupations de transparence, d'indépendance et d'efficacité, certains groupes dans la société civile ont douté de l'utilité de l'AICHR<sup>10</sup> et l'ont critiquée depuis sa création. À la première réunion de l'AICHR à Jakarta, les représentants ont décidé que cette commission n'entendrait pas les plaintes individuelles de droits de la personne, mais se concentrerait plutôt sur des plaintes thématiques plus générales. De plus, les décisions prises à cette commission seraient basées sur un consensus et les termes de référence comporteraient une articulation prudente



Aung San Suu Kyi – le défi pour l'AICHR.

et emphatique de l'engagement du groupe aux principes d'ANASE de souveraineté, de non-intervention, d'égalité entre des États et de leur indépendance. Les membres de l'ANASE auront probablement de la difficulté à abandonner la vieille façon de penser que les droits de la personne sont une source de division plutôt que de bienfaits partagés. L'AICHR est conçue pour être un groupe consultatif ou de conseil, avec peu, sinon aucun pouvoir de mettre en application des changements.

Selon la politique «d'engagement constructif» de l'ANASE, ses membres prétendent exercer une pression sur leurs pairs en vue de fournir la motivation nécessaire au changement. Pour que l'AICHR demeure crédible, des façons d'assurer la conformité devront être développées à mesure qu'elle évolue.<sup>11</sup> Les suggestions d'un tribunal potentiel ont été bien reçues, mais la plupart des commentateurs ne croient pas qu'un tel instrument soit en mesure de réagir à d'importantes violations des droits de la personne.<sup>12</sup> Le gouvernement de chaque État nomme un représentant qui sera chargé des questions d'indépendance, de responsabilité et de transparence. Un seul des pays membres – la Thaïlande – a une histoire de plaidoyer des droits de la personne. À l'exception de l'Indonésie, qui a nommé un universitaire, les autres sont des politiciens, des avocats et des diplomates. Les enjeux sont vraiment problématiques dans cette association, qui compte dans la junte birmane une des pires violateurs des droits de la personne au monde, et où les transgressions de droits de la personne sanctionnées par l'État sont bien documentées. Plusieurs commentateurs, y compris des Canadiens très en vue, des déclarations dans les grands journaux comme Wall Street Journal et des ONG internationales comme Amnistie internationale ont déclaré qu'il est regrettable que l'AICHR ait ainsi cédé à son obligation de protéger et de promouvoir les droits de la personne.<sup>13</sup>

Malgré cette liste de défis à accomplir, la communauté internationale, y compris le Canada, désire surtout soutenir l'AICHR car c'est l'occasion d'encourager et de renforcer le consensus régional actuel sur les droits

de la personne. Il est important de se rappeler que ce sera probablement un long processus; par exemple, depuis sa fondation en 1959, il a fallu 30 ans à la Commission interaméricaine sur des droits de la personne pour développer des mécanismes légaux obligatoires. Considérant la déférence donnée à la maxime de non-intervention et le silence général de l'ANASE sur les violations brutales des droits de la personne en Asie du Sud-Est, même l'accord imparfait actuel est un accomplissement remarquable. Au moins, ce mécanisme fournira un forum axé sur un dialogue au sujet des droits de la personne. Il soutiendra le travail des pays de l'ANASE qui ont déjà des mécanismes nationaux sur les droits de la personne (Indonésie, Malaisie, Philippines et Thaïlande) et aidera à combler les écarts où ils sont déficients ou inexistants. Comme l'a mentionné le président du Singapore Institute of International Affairs : « il faut penser créativement afin qu'une base commune soit consentie par tous, malgré que certains aimeraient aller plus loin et plus rapidement ».<sup>14</sup>

Dans un bulletin en septembre 2009, le East-West Center a fait remarquer que l'AICHR pourrait devenir un catalyseur de la réforme de droits de la personne en Asie du Sud-Est.<sup>15</sup> Cela pourrait aussi mener à une plus grande internalisation de normes et pratiques des droits de la personne. Idéalement, l'AICHR deviendrait une rampe de lancement pour le plaidoyer de droits de la personne et la création de réseaux des défenseurs de droits de la personne. Bien que la décision de se con-

centrer sur la promotion de droits de la personne au détriment de sa protection soit décevante, il y a un potentiel pour l'AICHR de devenir un instrument robuste dans le régime international des droits de la personne. Cela ne veut pas dire que la patience de la communauté internationale doit être infinie. La bienveillance suscitée par les progrès récents se tarira probablement si l'ANASE n'essaye pas d'adresser la transparence, la responsabilité et les défis d'efficacité auxquels elle est confrontée.

L'AICHR devra aussi combler un vide dans l'infrastructure régionale des droits de la personne. Tel que mentionné ci-dessus, l'Asie manquait d'un mécanisme intergouvernemental pour les droits de la personne. Des instruments fonctionnels sur les droits de la personne existent en Europe, en Amérique et en Afrique et sont les éléments critiques des systèmes internationaux des droits de la personne. Les systèmes régionaux soutiennent le travail d'organisations internationales mandatées pour protéger les droits de la personne en contribuant à localiser les normes de droits de la personne et les pratiques pour refléter les préoccupations au sujet des droits de la personne dans la région.<sup>16</sup> Si les instruments nationaux pour protéger et promouvoir les droits de la personne échouent, les mécanismes régionaux pourraient porter secours aux victimes. De plus, les gouvernements nationaux pourraient préférer réagir à des demandes régionales, plutôt qu'à des demandes internationales de changement.



Le ministre canadien des Affaires étrangères, Lawrence Cannon qui a participé à la Conférence postministérielle de l'ANASE et au Forum régional de l'ANASE à Hanoi les 22 et 23 juillet 2010.

## Le Canada et l'AICHR

Même s'il est difficile de savoir comment le Canada s'insère dans ce nouveau mécanisme, les relations Canada-ANASE ont été fructueuses dans le passé. Le Canada a été l'un des partenaires de dialogue de l'ANASE depuis 1977, avec neuf autres pays, et il est membre du Forum régional de l'ANASE (FRA), le mécanisme de dialogue de sécurité dans la région. Le Canada a joué un rôle important dans le développement de ce forum et il a été en grande partie responsable du développement initial des idées de coopération pour la sécurité qui sont largement appliquées dans la région.<sup>17</sup> Les hauts fonctionnaires se rencontrent souvent et il y a régulièrement des conférences postministérielles de l'ANASE. Les exportations canadiennes dans les pays de l'ANASE atteignent 4,7 milliards de \$ et le Canada importe 9,8 milliards de \$ de la région. Les relations Canada-ANASE sont fondées sur un plan de travail conjoint de coopération, et en vertu duquel les deux parties ont consenti à travailler ensemble sur les enjeux de lutte contre le terrorisme, la sécurité sanitaire, le dialogue inter-religions, la gestion des catastrophes, la coopération au sein des forums multilatéraux ainsi que la facilitation du commerce et de l'investissement.

Le Canada a déjà manifesté son intérêt pour fournir un certain niveau de soutien financier à l'AICHR. Bien qu'il soit difficile d'identifier les montants en question, le Canada a fourni indirectement de l'aide publique au développement à l'AICHR via deux projets de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).<sup>18</sup> Parmi d'autres projets concernant les droits de la personne, l'ACDI a donné du financement à l'Institute of Strategic and International Studies de l'ANASE, dont une partie a été consacrée à leur colloque annuel sur les droits de la personne. Le Canada a fourni bilatéralement un soutien financier pour renforcer les initiatives nationales pour les droits de la personne, comme celles de l'Indonesia-Canada Bilateral Dialogue on Human Rights. Le Canada a aussi dans le passé financé indirectement des ONG individuellement comme la Ligue

cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de la personne (LICADHO), qui en plus d'autres activités, organise des sessions publiques partout au Cambodge pour mieux informer les Cambodgiens de leurs droits légaux en tant que personne.

## L'engagement canadien envers l'AICHR

Selon le sondage national d'opinion tenu en 2010 par la FAP Canada, 62 % des Canadiens estiment que la promotion de droits de la personne en Asie devrait être une priorité majeure du gouvernement canadien.<sup>19</sup> La question est de déterminer ce qui motive l'inclusion de droits de la personne dans la politique étrangère. L'objectif est : « d'inciter des changements dans les pays où les droits sont gravement violés, de susciter plus d'intérêt international au sujet de ces droits et de contribuer à une capacité internationale d'action efficace pour soutenir les droits de la personne ». <sup>20</sup> Son inclusion dans la politique est habituellement considérée selon deux cadres d'orientation : les valeurs d'un État ou les intérêts d'un État.

Les initiatives canadiennes pour soutenir les droits de la personne sont justifiées internationalement en termes d'altruisme et de moralité. On suggère d'habitude que la protection et la promotion de droits de la personne sont des valeurs canadiennes fondamentales et qu'une politique étrangère doit refléter les valeurs d'un État. Il y a donc une impulsion morale derrière la politique canadienne des droits de la personne. On considère que les droits de la personne sont mutuellement exclusifs des autres priorités de politique étrangère plus tangibles comme la sécurité et le commerce. Les droits sont considérés comme une adjonction à ces priorités plus dures, et qu'un État inclut à cause d'une responsabilité humanitaire ou d'un devoir. Selon ce cadre d'orientation, le Canada soutiendrait l'AICHR à cause de son obligation morale de protéger et promouvoir des droits de la personne internationalement.

Depuis longtemps, le Canada considère que les droits



Les dix membres de l'ANASE.

de la personne comme une responsabilité morale. Puisque les normes internationales de droits de la personne ont évolué afin de reconnaître que la souveraineté d'un État n'éclipse pas les violations massives de ces droits, le Canada a entamé des procès et a condamné publiquement de plus en plus leurs violations. La position de Brian Mulroney envers l'Apartheid en Afrique du Sud est souvent citée comme un des premiers cas où le Canada s'est écarté d'une position réaliste plus traditionnelle envers les droits de la personne. Pendant les années 1980 et 1990, les droits de la personne sont devenus de plus en plus importants pour l'électorat canadien et ont été promus à l'étranger comme une percée internationale des valeurs canadiennes à l'étranger. Le gouvernement actuel a aussi suivi cette voie en formulant les droits de la personne en termes de valeurs canadiennes, bien que cela n'ait pas eu d'effet particulièrement fructueux sur ses principales relations en Asie. Cette stratégie de promouvoir les valeurs canadiennes à l'étranger a été critiquée comme étant moralisatrice, de l'impérialisme de scout et de la diplomatie d'église.<sup>21</sup>

Les déclarations moralistes et les justifications de politiques fondées sur des valeurs relèguent les droits de la personne au royaume des généreux et laissent le Canada sans politique internationale substantive au sujet des droits de la personne. Dire que les droits de la personne équivalent à de la moralité plonge aussi le concept de base dans le royaume du discours controversé et difficile.<sup>22</sup> À une époque de compressions budgétaires et de contraintes fiscales, les fadaises altruistes ne peuvent pas mener à de saines politiques. Un examen de la politique étrangère canadienne contemporaine démontre que les droits de la personne associés à une obligation morale ne sont pas des motifs assez valables dans une politique substantive et à long terme. Par conséquent, une nouvelle approche considérant que les droits de la personne doivent être indissociables d'autres priorités de politique étrangère devient nécessaire. Les décideurs de politiques doivent considérer les droits de la personne dans une structure fondée sur des intérêts, et qui reconnaît comment une politique robuste des droits de la personne peut rapporter aux intérêts nationaux. Le but est de présenter, dans ce cas de l'ANASE, un lien explicite entre la protection et la promotion de droits de la personne et les intérêts canadiens.

Malgré que la rhétorique autour des droits de la personne concerne surtout les valeurs, il y a des signes d'évolution. La secrétaire d'État américaine Hillary Clinton a décrit l'approche de l'administration Obama par rapport aux droits de la personne comme un pragmatisme de principe.<sup>23</sup> D'autres chercheurs ont étiqueté cette approche comme une sorte de nouveau réalisme de droits de la personne ou d'intérêt personnel en toute connaissance de cause. Indépendamment de la nomenclature, le point d'une telle discussion est de repenser les droits de la personne comme un outil vers la réalisation des objectifs de politique étrangère. Comme la chercheuse Julie Mertus le décrit, plutôt que de penser aux droits de la personne comme une option moralement correcte, les droits de la personne deviennent l'option politiquement correcte.<sup>24</sup> Les droits de la personne deviennent indissociables des priorités de

politique étrangère plus typiques. Une telle conception de droits de la personne dans la politique étrangère exige une définition de droits de la personne qui respecte le concept des droits universels de la personne comme des droits inhérents à chacun, mais qui reconnaît aussi qu'il y a matière à interpréter comment les droits de la personne sont traités par les États. Les droits de la personne sont en théorie indivisibles, universels, interdépendants et inaliénables, mais ils peuvent aussi être traités selon le contexte et la culture.

### Avantages stratégiques

L'AICHR constitue un exemple idéal de comment une politique internationale des droits de la personne basée sur les intérêts pourrait être appliquée. Une politique qui comporte un engagement substantiel et à long terme à l'AICHR pourrait rapporter des bénéfices stratégiques importants au Canada. Une forte infrastructure de droits de la personne en Asie du Sud-Est pourrait favoriser un consensus international sur les droits de la personne, améliorant ainsi l'environnement international dans lequel le Canada fonctionne; elle pourrait fournir plus d'options de politiques pour l'engagement futur du Canada dans la région et augmenter la présence du Canada en Asie-Pacifique.

Malgré l'engagement de l'ANASE de respecter la souveraineté et la non-intervention dans les affaires externes de ses membres, la décision de développer une entité des droits de la personne démontre un certain niveau de consensus au sein de l'ANASE sur des normes universelles des droits de la personne. Un consensus concernant les droits de la personne, si minime soit-il, fournit une base de coopération entre les États. Le Canada devrait aussi encourager l'ANASE à développer ses propres méthodes pour interpréter ces concepts – ce que Amitav Acharya appelle la localisation des normes.<sup>25</sup> De cette façon, les mécanismes des droits de la personne au sein de l'ANASE pourraient soutenir l'institutionnalisation de normes des droits de la personne et renforcer le consensus international à leur sujet.

L'idée que le Canada tirerait profit d'un système basé

sur des règlements régissant le comportement des autres dans un contexte social est à peine nouvelle. Une société internationale liée par des intérêts partagés fournit l'environnement nécessaire aux pays de moyenne puissance comme le Canada pour exercer plus efficacement ses outils importants de politique étrangère de multilatéralisme et l'internationalisme. Cependant, derrière l'idée de soutenir le consensus il y a le besoin de consolider les normes concernant les droits de la personne. Ces raisons normatives axées sur le renforcement et l'amélioration de la société internationale fournissent une base pour le soutien canadien à l'AICHR, même dans sa capacité actuelle qui est imparfaite.

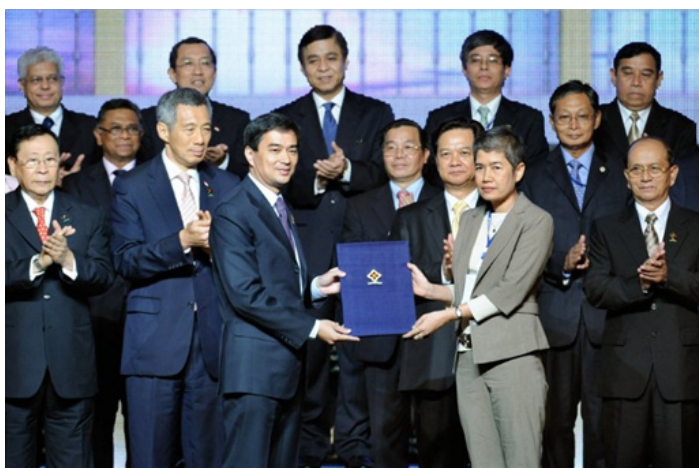
Les violations des droits de la personne commises et sanctionnées par un État menacent le consensus international sur les droits de la personne et par extension les obligations communes liant la société internationale. À cause des violations des droits de la personne commises dans les pays membres de l'ANASE, pour que celle-ci accomplisse ses obligations autodéclarées concernant les droits de la personne, il y a évidemment un besoin urgent d'améliorer son infrastructure des droits de la personne. L'AICHR pourrait fournir une autre avenue par laquelle le Canada pousserait plus loin l'institutionnalisation des normes de droits de la personne qui est la base de l'environnement international dans lequel le Canada peut être le plus efficace.

L'AICHR a le potentiel de diversifier les options de politique du Canada et d'autres pays d'opinions similaires quand il faut réagir à ce qui menace le consensus international sur les droits de la personne. Les options de réaction au désastre humanitaire en Birmanie, par exemple, sont actuellement nettement inadéquates. Les prétendues pires sanctions mondiales en 2007 ont eu peu d'effet compte tenu du faible volume commercial entre les deux pays. Les sanctions des Nations Unies et d'autres sanctions internationales se sont avérées inefficaces; de plus, l'ANASE a démontré peu de volonté à révéler les failles de sa position unie contre la Birmanie.<sup>26</sup> Pour que l'AICHR devienne un moyen efficace de répondre au State Peace and Development

Council (SPDC), elle devra renforcer ses instruments de protection et d'exécution. Préconiser avec diplomatie ces types de mécanisme pour que l'AICHR puisse réussir à combattre les violations des droits de la personne dans la région constitue une façon pour le Canada et le reste de la société internationale d'influencer indirectement des changements à long terme en Birmanie. Si l'AICHR s'avère peu disposée à évoluer, alors le Canada devra probablement réviser toute décision de la soutenir.

Dans une édition spéciale récente de l'International Journal publié par la FAP Canada, Richard Stubbs et Mark Williams spéculent sur l'influence grandissante qu'aura l'ANASE en Asie de l'Est. Ils présentent l'implication canadienne avec l'ANASE comme un moyen d'augmenter la crédibilité d'Ottawa dans la région, en faisant remarquer que la Chine, l'Inde et le Japon essayent tous d'étayer leur influence.<sup>27</sup> Pour ancrer une telle influence sur l'ANASE, s'engager avec l'ANASE via l'AICHR serait une façon pour le gouvernement fédéral de démontrer sa promotion sérieuse des droits de la personne et de renforcer en même temps ses rapports avec l'ANASE. Soutenir cette initiative naissante et progressive pourrait être une occasion idéale d'injecter des ressources canadiennes et des connaissances dans la région.

Les raisonnements stratégiques politiques et



Les dirigeants de l'ANASE au lancement de la Commission intergouvernementale de l'ANASE sur les droits de la personne en Thaïlande le 23 octobre 2009.

économiques se résument au besoin d'augmenter le capital diplomatique, la raison la plus persuasive du Canada de faire un engagement ferme à l'AICHR. On considérait généralement le capital diplomatique comme une ressource renouvelable mais limitée, un des outils les plus valables du Canada comme instrument de politique étrangère de multilatéralisme et d'internationalisme. Cependant, des années de coupures au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), dans un contexte de politique étrangère centralisée sur la colline plutôt qu'en bas de la rue au Fort Pearson, ont épuisé le capital diplomatique dans les réserves du Canada.<sup>28</sup> Le MAECI essaie de faire plus avec beaucoup moins d'argent, ce qui restreint la capacité d'Ottawa d'influencer les affaires mondiales. Dans un rapport récent, un jury composé de gens influents de l'Australia's Lowy Institute of International Policy a souligné la nécessité pour Canberra de revigorer l'infrastructure diplomatique de l'Australie et d'y réinvestir. Le jury a souligné une lacune de politiques claires et stratégiques et le besoin de nouveaux réseaux internationaux, citant l'insuffisance de missions internationales, les réductions budgétaires et un déficit diplomatique général. Leurs critiques pourraient facilement être portées contre le MAECI.<sup>29</sup>

L'argument pour plus d'investissement diplomatique semble clair, mais sans ressources complémentaires, le corps diplomatique du Canada devra utiliser et miser sur les rapports internationaux existants. Établir une confiance mutuelle en coopérant sur un enjeu qui fait déjà l'unanimité créerait une base solide au Canada, non seulement pour étayer son influence, mais aussi comme tremplin de son engagement diplomatique et de sa réputation en Asie. Plus de capital ouvrirait la voie à des réalisations plus importantes et meilleures alors qu'Ottawa se rend compte finalement qu'il ne peut plus mettre en attente ses rapports avec l'Asie. L'AICHR fournit une avenue idéale pour rehausser ces rapports. Le choix est clair : impliquez-vous ou vous serez oubliés.

Le succès de l'AICHR demeure incertain. Si le Can-

ada fournit un engagement ferme pour son évolution à long terme, il pourrait contribuer à façonner l'infrastructure naissante de droits de la personne dans la région, mais les années d'initiatives hésitantes du Canada dans la région lui ont laissé peu de crédibilité. Déjà en 1999, Daryl Copeland a fait remarquer que « les incertitudes des motifs et le manque de ténacité du Canada sapent ses tentatives de construire des associations durables et d'être accepté comme un joueur à long terme dans la région, plutôt qu'un joueur qui s'engage de temps en temps ». Investir dans l'infrastructure de droits de la personne en Asie par l'intermédiaire de l'AICHR d'une façon significative et robuste, en plus de la signature du TAC, pourrait constituer un tournant dans les rapports de l'ANASE avec le Canada.

### Prochaines étapes

Le gouvernement canadien peut fournir un appui à l'AICHR directement ou indirectement, par ses propres mécanismes ou entités non gouvernementales. Le Canada a des antécédents de travail avec quelques pays de l'ANASE sur des questions de droits de la personne. En utilisant autant le bâton que la carotte, il y a une large gamme d'activités diplomatiques et économiques que le Canada pourrait entreprendre. L'appui aux initiatives de droits de la personne inclut généralement de l'aide pour assurer le développement d'établissements et de pratiques démocratiques, la formation légale et administrative, les dispositions d'assistance technique et les discussions de haut niveau entre les fonctionnaires. Cela se traduit par un renforcement des capacités et c'est probablement la forme de support la plus évidente pour les décideurs. La Suède, par exemple, a activement soutenu l'utilisation de ces types de tactique pour donner de l'importance aux droits de la personne et encourager davantage la mise en oeuvre de normes internationales des droits de la personne sur le terrain.

L'AICHR a déjà annoncé que l'une de ses deux premières études se concentrera sur la responsabilité sociale des entreprises. L'autre est la migration. Après

une longue histoire de plaintes contre les sociétés canadiennes et particulièrement les sociétés minières,<sup>31</sup> le gouvernement canadien a aussi manifesté un intérêt renouvelé concernant la responsabilité sociale des entreprises canadiennes; il a annoncé un nouveau financement et des projets pour l'encourager et la promouvoir à l'international. En outre, un projet de loi émanant d'un député pour du financement gouvernemental éventuel afin de se conformer aux droits de la personne et aux normes environnementales internationales est étudié par le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international. Autant le Canada que l'AICHR ont démontré une volonté à dénoncer les violations des droits de la personne perpétrées par des entreprises et les sociétés. Des projets communs et mutuellement avantageux visant à instaurer une responsabilité sociale des entreprises de façon concrète et réfléchie pourraient être un point de départ idéal pour incorporer les droits de la personne dans la coopération économique entre le Canada et l'AICHR. La conceptualisation de projets communs devrait tenir compte des problèmes vécus et utiliser le nouveau mécanisme comme un forum pour faire accepter la responsabilité sociale des entreprises dans la région; ce serait une façon de cerner comment le processus de soutien canadien à l'AICHR aiderait le Canada à servir ses intérêts.

De façon plus large, l'AICHR exigera aussi probablement de l'aide pour adapter ses recommandations localement. La mise en oeuvre de normes des droits de la personne a été reconnue comme l'un des défis les plus grands dans les efforts pour les droits de la personne. La responsabilité incombe aux États de faire progresser les normes de droits de la personne. Les gouvernements de l'ANASE ont démontré qu'ils ont la volonté politique nécessaire pour développer des mécanismes promotionnels des droits de la personne, ce qui exige un niveau d'engagement relativement faible. Passer à la mise en oeuvre ou à leur exécution forcée exige un engagement qualitatif plus sérieux de la part des États.<sup>32</sup> Donc, l'une des méthodes importantes d'appuyer l'AICHR serait au niveau de la loi et de l'assistance technique pour faciliter l'application des recommanda-

tions de cette commission au niveau national et local dans les dix États de l'ANASE.

Construire la capacité institutionnelle de cette commission pour transférer sa structure de droits de la personne régionale aux États individuels et aux autorités locales est probablement le moyen le plus efficace pour le Canada de soutenir l'AICHR. Miser sur le travail qui a déjà été fait, surtout des initiatives de deuxième voie et travailler avec ces États probablement pour réaliser leurs propres buts consentis, pourrait aussi avoir l'effet de renforcer un consensus interne sur les droits de la personne dans la région. Il y a aussi le potentiel d'effet d'entraînement à mesure que les normes de droits de la personne deviennent plus internalisées et bien ancrées dans certains États. La disparité économique et politique entre les États de l'ANASE mènera inévitablement à des incohérences dans la mise en oeuvre, mais cela représente toujours les meilleurs moyens pour le Canada de soutenir ce mécanisme naissant de droits régionaux de la personne.

Au besoin, le gouvernement canadien pourrait fournir un appui effectif à l'AICHR en aidant à élaborer des directives pour la mise en oeuvre à tous les niveaux du gouvernement. Le Canada pourrait utiliser les travaux déjà faits par d'autres pays ayant la même opinion que lui comme la Suède, qui a été l'hôte en 2009 d'une conférence de mise en application de droits de la personne qui a abouti à des recommandations concrètes. Il pourrait s'inspirer du manuel *Handbook on National Human Rights Plans of Action* du bureau du haut commissaire des droits de la personne et des directives énoncées dans le guide 2006 du Royaume-Uni sur l'exécution de la Loi 1998 sur les droits de la personne qui est intitulé : *A Handbook for Public Authorities*. Il pourrait aussi profiter de l'expérience d'autres systèmes régionaux comme l'African Commission on Human Rights and People's Rights, qui a développé des principes et des règlements à utiliser comme base de la législation nationale. De telles directives sont seulement à titre de suggestion pour offrir les ressources et les connaissances canadiennes à l'AICHR.

Toute forme de support canadien à l'AICHR devrait comporter des partenariats avec des groupes de société civile. Bien que le gouvernement actuel n'ait pas d'antécédents positifs avec des groupes de plaidoyer, reconnaître leur contribution potentielle pour faire progresser les normes des droits de la personne est essentiel pour assurer les succès de la coopération. Les ONG pourraient contribuer à développer des mécanismes de contrôle politiquement sensibles afin de rédiger des comptes rendus et d'adresser des plaintes. Les conférences de niveau 2 ou 1,5 (track-2, track-1,5) et les associations qui rassemblent des ONG, des universitaires, des décideurs, d'autres experts et parfois des représentants gouvernementaux constitueront d'excellentes opportunités pour favoriser le réseautage individuel qui mène à de bons rapports.

La facilitation du travail des experts locaux et des groupes de la société civile pour adapter la recommandation régionale à un auditoire domestique sera essentielle. Ce mécanisme de droits de la personne est réclamé au sein de la région par des groupes comme Group for an ASEAN Human Rights Mechanism et Solidarity for Asian People's Advocacy Task Force on ASEAN and Human Rights, et ils continueront d'en être les principaux catalyseurs. Ils sont aussi le point de contact pour diffuser localement une conscience des droits de la personne et maintenir une pression externe de changement. Des organisations comme Human Rights Resource Centre for ASEAN, qui entreprendront des recherches et de la formation sur les droits universels de la personne, représenteront un des meilleurs moyens de faire de l'AICHR un mécanisme efficace pour la protection et la promotion de droits de la personne en Asie du Sud-Est.<sup>33</sup>

Dans l'esprit du Joint Committee on Foreign Affairs and Trade de l'ancien premier ministre australien Rudd, qui a examiné les mécanismes internationaux des droits de la personne en Asie-Pacifique, le Comité permanent sur les droits internationaux de la personne au Sénat pourrait être réanimé pour explorer d'autres

façons d'encourager l'évolution et la transparence de l'AICHR. Le Comité du Sénat, le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes, ou son Sous-comité des droits internationaux de la personne pourraient aussi inviter des experts de la région à partager leurs connaissances et à entamer un dialogue sur la sorte d'appui bénéfique pour la plupart des membres de la communauté de droits de la personne au sein de l'ANASE. Des conférences intergouvernementales pourraient informer davantage sur les meilleures pratiques et fournir une base de coopération.

Au-delà de ces initiatives multilatérales, un virage de politique stratégique sera probablement la meilleure voie pour que le Canada soutienne l'AICHR. Ottawa reconnaît que les droits de la personne devraient être intégrés dans l'engagement du Canada avec l'Asie, mais il ne semble pas reconnaître que les droits de la personne et les intérêts canadiens ne doivent pas être mutuellement exclusifs. Des rapports bilatéraux et multilatéraux solides en Asie ne doivent pas être établis au détriment du régime de droits de la personne; la protection et la promotion de droits de la personne n'ont pas besoin d'être sacrifiées à d'autres intérêts du Canada. Les larges implications de politique de cet argument signifient que la protection et la promotion de droits de la personne doivent être mutuellement

comprises dans les éléments plus traditionnels d'intérêt national comme la sécurité et le commerce. Selon cette structure, les droits de la personne ne doivent plus être relégués au bas de la liste des priorités de politique étrangère du Canada ni être enfouis dans la rhétorique des valeurs. Une telle approche a le potentiel d'enchaîner les normes de droits de la personne dans la politique étrangère.

Il en résulte que l'appui canadien à l'AICHR est un moyen de servir les intérêts du Canada tant au pays qu'à l'étranger. Encourager un consensus international sur les droits de la personne et rehausser le profil diplomatique du Canada dans la région sont deux avantages immédiats potentiels d'une telle association. Cependant, les retombées dépendront de la sincérité du programme; le Canada ne se permettra pas d'autres efforts de deuxième ordre en Asie, particulièrement concernant les droits de la personne, où il a tellement erré dans le passé. Ottawa devrait réaliser que c'est une occasion idéale pour réduire l'écart entre la rhétorique canadienne et la pratique canadienne, afin que toutes les deux respectent les normes internationales des droits de la personne partout dans la région, mais aussi pour améliorer les opportunités de servir les intérêts canadiens. Cela laisse présager un nouveau type de politique étrangère – une politique étrangère des droits de la personne durant le siècle de l'Asie-Pacifique.

---

## End Notes

<sup>1</sup> L'ANASE comprend le Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, le Myanmar (mentionné ici comme la Birmanie), les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam.

<sup>2</sup> Yuen Pau Woo, « The Emergence of the re-emergence of Asia and its implication for Canada-Asia relations », *International Journal* 58 (automne 2003): 628.

<sup>3</sup> Statistiques calculées à partir du site <http://www.asiapacific.ca/statistics/trade/market-share/canadas-market-share-asia>.

<sup>4</sup> Paul Evans, « Asian Power Shift: Ready or Not », *Canada Among Nations: As Others See Us*, eds. Fen Osler Hampson et Paul Heinbecker (Montreal & Kingston: McGill-Queen's University Press, 2009): 115.

<sup>5</sup> Yuen Pau Woo, « Our optional Pacific bridge has become an imperative », *Globe and Mail*, 14 avril 2010, [www.globeandmail.com](http://www.globeandmail.com).

<sup>6</sup> Richard Stubbs et Mark Williams, « The poor cousin? Canada-ASEAN relations », *International Journal* 64 (automne 2009): 934.

<sup>7</sup> Amitav Acharya, « China's Regional Security Doctrine: Is Canada Listening? », *La Fondation Asie Pacifique du Canada*, 11 juin 2010, <http://www.asiapacific.ca/sites/default/files/filefield/AmitavPacificDefence.pdf>.

<sup>8</sup> A/CONF.157/ASRM/8 « Final Declaration of the Regional Meeting for Asia of the World Conference on Human Rights », 7 avril 1993, note 26.

<sup>9</sup> John Arendshorst, « The Dilemma of Non-Interference: Myanmar, Human Rights, and the ASEAN Charter », *Northwestern Journal of International Human Rights* 8 (automne 2009): para 42 et Hiro Katsumata, « ASEAN and human rights: resisting Western pressure or emulating the West », *The Pacific Review* 22 (décembre 2009): 629.

<sup>10</sup> Voir par exemple : Amnesty International, « ASEAN human rights commission stumbles at first hurdle », 30 mars 2010, <http://www.amnesty.org/en/library/asset/IOR64/001/2010/en/3fbaf72a-9182-43dc-882b-7fd30924d712/ior640012010en.html> .

<sup>11</sup> Li-ann Thio, « Implementing Human Rights in ASEAN Countries: Promises to Keep and Miles to Go before I Sleep », *Yale Journal of Human Rights and International Development* 2(1999): 45.

<sup>12</sup> Hao Duy Phan, « Institutions for the Protection of Human Rights in Southeast Asia: A Survey Report », *Contemporary Southeast Asia* 31.3 (2009) : 481.

<sup>13</sup> Voir par exemple : « ASEAN's 'Human-Rights' Council », *The Wall Street Journal*, 25 octobre 2009, <http://online.wsj.com/article/SB10001424052748704335904574494771231953200.html>; « ASEAN's New Body Must Protect and Promote Human Rights », Amnesty International, 21 juillet 2009, <http://www.amnesty.org/en/news-and-updates/news/asean-new-body-must-protect-promote-human-rights-2009072>; et « Remarks by Chief Commissioner Jennifer Lynch, Q.C., at the NGO Meeting in Parallel to the APF 14 Conference (FORUM ASIA) », Canadian Human Rights Commission, 25 septembre 2009, [http://www.chrc-ccdp.ca/media\\_room/speeches-en.asp?id=566&content\\_type=2](http://www.chrc-ccdp.ca/media_room/speeches-en.asp?id=566&content_type=2) .

<sup>14</sup> Simon Tay, « Human Rights: ASEAN's Way Forward », Singapore Institute of International Affairs, 18 juin 2008, <http://siiaonline.org/?q=node/2081> .

<sup>15</sup> Michelle Staggs Kelsall, « The New ASEAN Intergovernmental Commission on Human Rights: Toothless Tiger or Tentative First Step? », *Asia Pacific Issues* 90 (septembre 2009): 6.

<sup>16</sup> « An overview of regional human rights systems », UN Office of the High Commissioner for Human Rights, <http://bangkok.ohchr.org/programme/regional-systems.aspx> .

La liste de ce qu'un système des droits de la personne régional efficace peut réaliser se poursuit. Il peut « aider les gouvernements nationaux à la mise en oeuvre de leurs obligations internationales des droits de la personne; fournir aux gens des mécanismes plus accessibles pour la protection de leurs droits, une fois que d'autres remèdes ont été épuisés; aider à conscientiser les gens à leurs droits ...; fournir des données régionales pour le développement de normes internationales des droits de la personne et l'amélioration des mécanismes internationaux des droits de la personne; aider les gouvernements nationaux à mieux adresser les préoccupations concernant les droits de la personne à travers les frontières nationales...»

<sup>17</sup> Amitav Acharya, « A New Frontier in Multilateralism: Canada and the ASEAN Regional Forum », *Canada Among Nations: Asia Pacific Face-Off*, Eds. Fen Osler Hampson, Maureen Appel Molot et Martin Rudner (Ottawa: Carleton University Press, 1997), 241.

<sup>18</sup> Le premier est un engagement de 3 millions \$ récemment annoncé par le Fonds de développement des Nations Unies pour les Femmes (UNIFEM) à la commission de l'ANASE sur la promotion et la protection des droits de femmes et des enfants (ACWC). Même s'il y a des aspects qui se chevauchent dans les mandats de l'AICHR et de l'ACWC, ce sont des organisations séparées et on ne sait pas quelle portion de ce financement sera canalisé à la commission des droits de l'homme. Le deuxième projet comporte 250 000 \$ pour l'ACWC et d'autres initiatives d'appui aux femmes et aux enfants via le programme Coopération régionale de développement humain en Asie du Sud-Est (SEARCH). De nouveau, on ne sait pas quelle portion de ce montant atterrira dans les coffres de l'AICHR. (Entrevue avec un fonctionnaire de l'ACDI).

<sup>19</sup> Fondation Asie Pacifique du Canada, Sondage national d'opinion: Les perceptions des Canadiens envers l'Asie, 31 mars 2010, <http://www.asiapacific.ca/publications/publications-en-francais/le-sondage-dopinion-sur-les-perceptions-des-canadiens-envers>.

<sup>20</sup> Robert O. Matthews and Cranford Pratt, « Conclusion: Questions and Prospects », *Human Rights in Canadian Foreign Policy*, eds. Robert O. Matthews et Cranford Pratt (Montreal and Kingston: McGill-Queen's University Press, 1988), 305.

<sup>21</sup> Kim Richard Nossal, « Right and Wrong in Foreign Policy 40 Years On: Realism and Idealism » in « Canadian Foreign Policy », *International Journal* 62 (été 2007): 273; Robin Jeffrey Hay, « Present at the Creation? Human Security and Canadian Foreign Policy in the Twenty-First Century », *Canada Among Nations 1999: A Big League Player?* eds. Fen Osler Hampson, Michael Hart et Martin Rudner (Toronto: OUP, 2000), 228; Fen O. Hampson et Dean F. Oliver, « Pulpit Diplomacy: A Critical Assessment of the Axworthy Doctrine », *International Journal* 53 (automne 1998): 379-406.

<sup>22</sup> David Forsythe, « Review: Universal Human Rights in Theory and Practice by Jack Donnelly », *American Political Science Review* 84.4 (1990): 1443.

<sup>23</sup> Hillary Rodham Clinton, « Remarks on the Human Rights Agenda for the 21st Century », Georgetown University's Gaston Hall, Washington, DC, 14 décembre 2009.

<sup>24</sup> Julie Mertus, *Bait and Switch: Human Rights in U.S. Foreign Policy* (New York: Routledge, 2004), 229.

<sup>25</sup> Amitav Acharya, « How Ideas Spread: Whose Norms Matter? Norm Localization and Institutional Change in Asian Regionalism », *International Organization* 58 (printemps 2004), (241). Acharya décrit la localisation des normes comme un processus aux résultats complexes utilisés par les utilisateurs de normes pour établir la congruence entre des normes transnationales (incluant des normes

précédemment institutionnalisées dans une région) et les croyances et pratiques locales.

<sup>26</sup> Parmi les membres de l'ANASE, seulement la Thaïlande, les Philippines et l'Indonésie se sont fermement prononcés contre la junte birmane, State Peace and Development Council.

<sup>27</sup> Richard Stubbs and Mark Williams, « The poor cousin? Canada-ASEAN relations », International Journal 64 (automne 2009).

<sup>28</sup> Le MAECI a le plus petit pourcentage du budget fédéral et son budget a baissé de 23,8 % au cours des deux dernières années. Depuis 2006, son budget a été coupé de presque 639 millions \$ par rapport aux niveaux de 2007 tandis le budget du ministère de la Défense augmentait de plus de 2,4 milliards \$. (Collins, Embassy, le 18 mars 2009).

<sup>29</sup> « Australia's Diplomatic Deficit: Reinvesting in our instruments of international policy », Blue Ribbon Panel Report, Lowy Institute for International Policy, mars 2009.

<sup>30</sup> Daryl Copeland, « After the storm: Asia Pacific prospects and Canadian foreign policy », International Journal 54 (automne 1999): 693.

<sup>31</sup> Par exemple, en 2005, le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international a examiné le rôle de l'entreprise TVI Pacific dans les violations des droits de la personne après la mort de 15 mineurs employés par des Canadiens à Mindanao (rapport 14 du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, 38e législature, 1re session).

<sup>32</sup> Jack Donnelly, Universal Human Rights in Theory and Practice, 2e éd. (Ithaca: Cornell University Press, 2003), 152.

<sup>33</sup> David Cohen, « ASEAN's Intergovernmental Commission on Human Rights and Civil Society Initiatives in Southeast Asia », Asia Pacific Bulletin 51 (1er mars 2010). Human Rights Resource Center of ASEAN basé à l'University of Indonesia rassemblera des experts sur les droits de la personne par l'intermédiaire du Working Group et de l'Asian International Justice Initiative (une association entre East-West Center et War Crimes Study Center de l'University of California à Berkley). Dans un premier temps, le Centre sera en réseau avec University of Indonesia, Mahidol University (La Thaïlande), Ateneo University School of Law (Philippines) et University of Malaya (Malaisie).

Pour obtenir de l'information générale à propos de la FAPC  
Tél. : 604-684-5986  
Télé. : 604-681-1370  
Courriel : [info@asiapacific.ca](mailto:info@asiapacific.ca)  
ou visitez notre site web :  
[www.asiapacific.ca](http://www.asiapacific.ca)

*Les opinions exprimées dans Commentaire Canada-Asie sont celles de l'auteure et elles sont publiées dans l'intention de favoriser une conscience sociale et un débat public. Elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la Fondation Asie Pacifique du Canada. Malgré tous les efforts déployés pour vérifier l'exactitude de cette information, la Fondation Asie Pacifique du Canada se dégage de toute responsabilité et conséquence (en découlant) pour toute personne ou toute organisation utilisant cette information. Les opinions exprimées n'engagent que l'auteure et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Fondation ou de ses employés. Cette revue Commentaire Canada-Asie peut être copiée en tout ou en partie et/ou redistribuée en mentionnant l'auteur qui est la Fondation Asie Pacifique du Canada, la principale ressource indépendante sur les problématiques touchant le Canada et l'Asie. Les versions archivées de Commentaire Canada-Asie peuvent être consultées sur le site <http://www.asiapacific.ca/fr/canada-asia-commentary>. La Fondation Asie Pacifique du Canada est subventionnée en partie par le gouvernement du Canada ainsi par des donations de corporations et de particuliers.*